



Stockage des produits

Réglementation et préconisations de stockage

Stockage des produits

Chlore en galet ou sous forme de liquide, algicides ou brome, les produits de traitement des eaux de piscine présentent un risque chimique particulier (incendie, dégagement de gaz toxiques, etc.). Ils sont donc soumis à des règles de stockage qui ont été renforcées au 1er janvier 2020 pour certains produits.

Qu'est-ce que la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ? Mon activité est-elle concernée ?




Une ICPE est une installation qui peut présenter des nuisances éventuelles pour l'environnement ou des risques importants en cas d'accident. La réglementation a défini une nomenclature fixant les installations concernées en fonction de leur activité ou de la présence de certains produits chimiques en fonction de leur classification réglementaire (rubrique 2 de la FDS).

Pour savoir si vous êtes soumis à la réglementation ICPE, vous devez faire l'inventaire des produits que vous stockez, identifier leurs propriétés dangereuses à l'aide de la FDS et déterminer les quantités maximales susceptibles d'être présentes.



**Il ne faut prendre en compte que les produits stockés en réserve.
Les produits présents dans le magasin sont concernés par une autre réglementation : ERP
(Etablissement Recevant du Public).**

Stockage des produits

FDS	Comburant H272 	Dangereux pour l'environnement H400/H410 	Dangereux pour l'environnement H411 
ICPE	4440	4510	4511
Quantité à partir de laquelle la réglementation s'applique	2 Tonnes	20 Tonnes	100 Tonnes
Exemple de produits	Chlore lent Chlore multifonctions Hypochlorite de calcium	Brome Chlore choc Chlore liquide	Algicides Hivernages Anti-algues

S'il vous arrive de dépasser ces seuils, vous êtes concernés par la réglementation ICPE. Nous vous invitons à vérifier la conformité de votre stockage par rapport à la réglementation et à déclarer votre activité auprès de la préfecture.



Si votre activité n'avait jamais été déclarée en préfecture, votre site sera considéré comme une «nouvelle» installation et l'ensemble des prescriptions sera applicables sauf demande particulière de dérogation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher d'un bureau de conseil spécialisé dans les ICPE.

Stockage des produits

Si votre stock en réserve ne dépasse jamais ces quantités, nous vous conseillons de respecter les bonnes pratiques de stockage pour les produits piscine.

Quelles règles dois-je mettre en place pour permettre un stockage dans de bonnes conditions ?

Les produits piscine présentent différents risques : ils peuvent permettre à un produit combustibles de brûler plus facilement et avec plus d'intensité, ils génèrent des gaz toxiques en se décomposant lors d'un incendie, ils sont dangereux pour l'environnement s'ils sont déversés, etc.

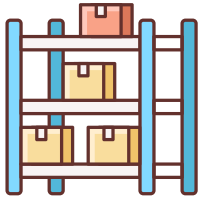
Conception du bâtiment



- Isoler physiquement au maximum la zone de stockage des produits du reste des activités.
- Privilégier des matériaux ininflammables et imperméables comme le béton pour la construction.
- Assurer une bonne ventilation des locaux pour les conditions de travail.
- Prévoir une bonne isolation thermique afin de protéger les produits de l'action de la chaleur et des UV.
- Prévoir des zones dédiées pour les produits compatibles sur rétention (penser à la vidange).
- Mettre en place des trappes de désenfumage en fonction de la surface de stockage.
- Prévoir à l'extérieur une zone «déchets» en parpaings, isolée, permettant de stocker les produits dangereux.

Stockage des produits

Ne jamais placer dans le stock ou sur les rayons :



- Un liquide au-dessus d'un solide (mettre toujours le liquide sous le solide).
- Les hypochlorites (de calcium ou de sodium) à proximité de produits chlorés organiques (ou stabilisés).
- Un acide fort à proximité d'une base forte (séparer les pH plus et les pH moins).
- Le peroxyde d'hydrogène à proximité d'un stock de matières combustibles (cartons, papiers, bois); en cas de fuite, utiliser un absorbant inerte.
- Des produits autres que ceux utilisés en piscine : peinture, engrais, désherbant....

Niveau opérationnel :



- Entretenir les pourtours pour éviter une propagation d'incendie de l'extérieur vers l'intérieur.
- Contrôler le bon fonctionnement des trappes de désenfumage.
- Prévoir des moyens d'extinction adéquats (extincteur).
- Se référer à la fiche de données de sécurité (FDS).
- Prévoir un stock de sable pour absorber les produits en cas d'incident.
- Limiter les quantités de déchets dangereux.

Stockage des produits

Produits comburants : quelles sont les modifications de la réglementation ICPE ?

Le 1^{er} janvier 2020, l'arrêté du 1^{er} août 2019 est entré en application. Objectif : limiter les conséquences d'un incendie impliquant les produits piscine comburants.

L'ensemble des prescriptions est disponible sur le site de Légifrance, mais nous avons listé ci-dessous les dispositions majeures de ce texte.

Si vous stockez plus de 2 tonnes de produits comburants, votre réserve devra :



- Respecter les distances d'isolement par rapport aux limites de propriété.
- Être coupe-feu.
- Être accessible pour les véhicules de secours sur au moins 2 faces opposées.
- Être équipée de désenfumage.

Des consignes d'exploitation strictes seront à mettre en place :

- La hauteur de stockage est limitée à 5m.
- Ne peuvent être stockés dans la réserve que d'autres produits comburants ou des produits inertes (sable).
- La surface au sol de stockage par zone est limitée à 25m². Si vous avez besoin de plus de stockage, il faudra respecter des distances d'éloignement.

Ces règles peuvent être assouplies sous réserve d'installer un système d'extinction automatique.

